

## CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION RÈMUNERATIONS-AIDES

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance conclu en CDD ou en CDI.

### ■ PUBLIC CONCERNÉ

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux personnes suivantes :

- Les jeunes ayant moins de 26 ans et âgés d'au moins 16 ans
- Demandeurs d'emploi d'au moins 26 ans
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant été en contrat unique d'insertion (CUI)

### ■ TUTEUR

Le tuteur a une mission de suivi auprès du salarié pendant toute sa période de professionnalisation. Le tuteur doit répondre aux conditions suivantes :

- Être salarié de l'entreprise qui emploie la personne en contrat de professionnalisation ou l'employeur
- Être volontaire
- Justifier d'au moins 2 ans d'expérience dans une qualification visée par le contrat de professionnalisation
- Avoir été choisi par l'employeur.

Le tuteur peut suivre au maximum :

- 3 personnes s'il est salarié,
- 2 personnes s'il est employeur.

### ■ COTISATIONS


Application de la réduction générale des cotisations patronales.

### ■ LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat écrit de droit privé. Il est conclu au moyen du formulaire cerfa Cerfa n° 12434\*02. Réalisable sur le portail alternance E-gestion de constructys.

<https://e-gestion.constructys>

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - [capeb56@capeb56.fr](mailto:capeb56@capeb56.fr) -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)



Le contrat est signé par l'employeur et l'alternant (et par ses parents ou tuteur, si l'alternant est mineur). Le 1<sup>er</sup> exemplaire est conservé par l'alternant, le 2<sup>e</sup> est remis à l'employeur et le 3<sup>e</sup> conservé par l'organisme d'enregistrement.

Au plus tard dans les 5 *jours ouvrables* qui suivent le début de l'exécution du contrat, l'employeur transmet le contrat à l'opérateur de compétences. (OPCO de la construction)  
 Cette transmission peut se faire par voie dématérialisée. L'opérateur de compétence a 20 jours pour statuer sur la prise en charge du contrat. Le silence dans ce délai vaut refus.

## ■ GRILLE DE SALAIRE pour 151.67 heures depuis le 1/10/2021

	Titre ou diplôme non professionnel de Niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au BAC		Titre ou diplôme professionnel supérieur ou égal au bac	
Moins de 21 ans	65 % du SMIC	1033.18 €	75% du SMIC	1192.12€
De 21 ans à 25 ans révolus	80% du SMIC	1271.60€	90% du SMIC	1430.55 €
26 ans et plus	100% du SMIC ou 85 % du SMC si plus avantageux		100% du SMIC ou 85 % du SMC si plus avantageux	

## ■ AIDES

- **Aide exceptionnelle (prolongation de l'aide jusqu'au 30 juin 2022)**

La première année, pour les contrats de professionnalisation préparant à un diplôme jusqu'au Master dont l'alternant a **moins de 30 ans** à la date de conclusion du contrat et pour lesquelles le contrat a été signé entre le **1<sup>er</sup> Juillet 2020 et le 30 Juin 2022**, l'aide est de :

- 5000 € pour les alternants mineurs
- 8000 € pour les alternants majeurs

⇒ La gestion de l'aide est confiée à l'ASP. Lorsque le contrat est enregistré par l'OPCO, l'aide est versée mensuellement une fois les données transmises par l'employeur via la DSN

- **Aide exceptionnelle à l'embauche de certains demandeurs d'emploi (du 1<sup>er</sup> Novembre 2021 au 30 Juin 2022)**

La première année, pour les contrats de professionnalisation préparant à un diplôme jusqu'au Master 2 dont l'alternant a **au moins de 30 ans** à la date de conclusion du contrat et pour lesquelles le contrat a été signé entre le **1<sup>er</sup> Novembre 2021 et le 30 Juin 2022**, il y a une aide de 8000 € **si et seulement si** :

### Le salarié embauché en contrat de professionnalisation

- Est inscrit comme demandeur d'emploi tenu d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, et
- Et pendant au moins 12 mois au cours des 15 derniers mois, a été inscrit comme demandeur d'emploi tenu d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi et n'a exercé aucune activité professionnelle ou a exercé une activité professionnelle d'une durée maximale de 78 heures

⇒ La gestion de l'aide est confiée à Pôle Emploi. Lorsque le contrat est enregistré par l'OPCO, le Pôle emploi notifie la décision d'attribution de l'aide à l'employeur et l'informe des modalités de versement de l'aide.

## ■ CAS DE RUPTURE DES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION (CDD)

- Pendant la période d'essai\* : L'employeur ou le salarié en contrat de professionnalisation peuvent mettre fin au contrat dans le respect des délais de prévenance.
- Après la période d'essai :
  - D'un commun accord entre l'employeur et le salarié en contrat de professionnalisation
  - Par l'employeur pour faute grave, inaptitude, *force majeure*.

\*période d'essai de 3 semaines pour les ouvriers et 1 mois pour les ETAM pour les contrats de professionnalisation en CDD de plus de 6 mois. Pour les CDD de moins de 6 mois, 1 jour par semaine dans la limite de 2 semaines.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS  
 CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
 02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr -   
[www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)